

CAHIER DES CHARGES :

**ÉPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS INTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE ET ÉPREUVE PRATIQUE DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE
SESSION 2014**

1 – L'objet :

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des épreuves d'admission du concours interne d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, et de l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe session 2014.

Ces épreuves se dérouleront obligatoirement dans le département du Bas-Rhin.

2 – Les opérations :

Opération n° 1 : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de **l'épreuve pratique d'admission du concours interne d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe** telle que prévue par l'article 5 B-1° du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe prévus par l'article 6 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Opération n° 2 : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de **l'épreuve orale d'admission** consistant en un entretien, du **concours interne d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe** telle que prévue par l'article 5 B-1° du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe prévus par l'article 6 du décret n° 2006-16 91 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Opération n°3 : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de **l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe** telle que prévue par l'article 2-2° du décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Opération n°4 : Détermination du matériel devant être fourni par le candidat pour chaque épreuve organisée.

Les quatre opérations ne sont pas divisibles.

3 – Définition réglementaire des épreuves :

Concours interne d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe : Article 5 B-1° du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe :

Les épreuves d'admission du concours interne comportent :

1. Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option.

Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).

2. Un entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

En tout état de cause, les candidats doivent passer leur épreuve orale à la suite de l'épreuve pratique le même jour.

Examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe : Article 2-2° du décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option.

Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder trois heures (coefficient 3).

Hormis les définitions réglementaires des épreuves susvisées, les textes réglementaires relatifs à l'organisation des épreuves ne comportent aucune définition de contenu de programme se rapportant aux dites épreuves.

4- Épreuves à organiser, durée des épreuves et nombre de candidats attendus pour chaque épreuve

Concours d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe :

SPÉCIALITÉ	LIBELLÉ DE L'OPTION	NBRE CANDIDATS	DURÉE DE L'ÉPREUVE (EN HEURE)
BÂTIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS	Agent d'exploitation de la voirie publique	2	2
	Couvreur-zingueur	1	2
	Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier-canaliseur)	2	2
	Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	6	2
	Métallier, soudeur	1	2
	Ouvrier en VRD	1	2
	Peintre, poseur de revêtements muraux	1	2
	Vitrier, miroitier	1	2
CONDUITE DE VEHICULES	Conduite de véhicules poids lourds	3	1
ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE	Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	4	1
	Propreté urbaine, collecte des déchets	1	1
ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS	Employé polyvalent des espaces verts et naturels	3	2
	Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture	4	2
LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ	Magasinier	1	2
	Surveillance, télésurveillance, gardiennage	3	2
MÉCANIQUE, ELECTROMÉCANIQUE	Électrotechnicien, électromécanicien	2	2
	Installation et maintenance des équipements électriques	1	2

Examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe :

SPÉCIALITÉ	LIBELLÉ DE L'OPTION	NBRE CANDIDATS	DURÉE DE L'ÉPREUVE (EN HEURE)
ARTISANAT D'ART	Tapissier d'ameublement, garnisseur	1	2
BÂTIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS	Agent d'exploitation de la voirie publique	3	2
	Charpentier	1	2
	Dessinateur	1	2
	Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier-canaliseur)	7	2
	Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	6	2
	Menuisier	1	2
	Ouvrier en VRD	5	2
	Poseur de revêtements de sols, carreleur	1	2
COMMUNICATION, SPECTACLE	Photographe	1	2
CONDUITE DE VEHICULES	Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)	13	1
	Conduite de véhicules poids lourds	5	1
	Conduite d'engins de travaux publics	1	1
	Mécanicien des véhicules à moteur essence	2	2
ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE	Agent d'assainissement	3	2
	Entretien des piscines	1	2
	Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	19	1
	Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	1	2
	Propreté urbaine, collecte des déchets	14	1
ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS	Employé polyvalent des espaces verts et naturels	16	2
	Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture	6	2
LOGISTIQUE, SÉCURITÉ	Magasinier	3	2
	Maintenance bureautique	1	2
	Monteur, levageur, cariste	3	1
	Surveillance, télésurveillance, gardiennage	5	2
MÉCANIQUE, ELECTROMÉCANIQUE	Électrotechnicien, électromécanicien	1	2
	Installation et maintenance des équipements électriques	6	2
RESTAURATION	Pâtissier	1	3

5- Calendrier de déroulement des épreuves

Les épreuves sont à organiser **entre le 1^{er} octobre 2014 et le 21 novembre 2014, sauf aux dates suivantes :**

- **du 6 au 8 octobre 2014**
- **du 3 au 7 novembre 2014**

Le titulaire du marché s'engage à ne pas organiser d'épreuves d'admission simultanées dans plus de 3 lieux différents.

Par ailleurs, le Centre de Gestion du Bas-Rhin se réserve la possibilité d'ajuster la programmation en fonction des contraintes de service (le calendrier définitif sera communiqué au prestataire lors de la signature du marché).

Le titulaire du marché fournira au Centre de Gestion, pour le **15 septembre 2014 au plus tard** le calendrier de déroulement des épreuves dans chaque option pour le concours et l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Il communique pour la même date et pour chaque option la liste du matériel que le candidat devra fournir (chaussures de sécurité, casque, gants, tournevis.....).

6- Conditions de réalisation des opérations

Le prestataire devra :

1. Respecter les dispositions réglementaires relatives à l'organisation des épreuves du concours interne et de l'examen professionnel telles que déterminées au 3 ci-dessous.
2. Respecter les procédures d'organisation déterminées par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, organisateur, en utilisant l'ensemble des supports élaborés par le Centre de Gestion du Bas-Rhin :
 - bordereau de notation
 - feuille d'émargement
 - tout autre support que le Centre de Gestion jugera utile d'utiliser
3. S'engager à remettre aux examinateurs qualifiés qu'il va désigner en amont des épreuves:
 - la brochure d'information, selon les cas, du concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe (pour la partie concours interne) ou de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
 - le cahier des charges ainsi que l'annexe 1 ci-jointe consistant en une trame de déroulement des épreuves pratiques d'admission du concours interne et de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe qu'il demandera à ses examinateurs de lire et de respecter pour tout le déroulement des épreuves.

Le titulaire du marché fournira :

1. Des ateliers sécurisés dans des établissements scolaires pour la réalisation des épreuves pratiques et orales ;
2. L'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation des épreuves pratiques ;
3. Les outils nécessaires aux candidats pour réaliser leur épreuve pratique (le candidat fournira le petit matériel nécessaire à la réalisation de l'épreuve : tournevis, mètre, règle....) ;
4. Les concepteurs des sujets et les sujets proposés au candidat ;
5. Le/Les examinateurs qualifiés chargés d'interroger, de noter et d'apprécier le travail rendu par les candidats.
6. Les coordonnées complètes des examinateurs seront transmises au Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le titulaire du marché garantit la conformité des ateliers et du matériel utilisé par les candidats.

Le titulaire du marché est garant de la sécurité des candidats lors des épreuves pratiques.

Il s'assure que chaque candidat possède les compétences nécessaires pour utiliser le matériel mis à sa disposition.

Le nombre minimum d'examineurs requis, répartis par épreuve est le suivant :
1 examinateur pour 10 candidats.

7 – Surveillance et responsabilité administrative du concours

Un représentant du Centre de Gestion du Bas-Rhin sera présent tout au long des épreuves afin de constater le respect des conditions de déroulement des opérations définies au présent cahier des charges ainsi que le respect du règlement des concours adopté par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 mars 2011. Le règlement sera rappelé aux candidats et aux examinateurs avant le début de chaque épreuve. Le règlement s'impose durant toutes les opérations de déroulement du concours ou de l'examen. Il sera notifié au prestataire retenu dès l'attribution du marché.

Le représentant du Centre de Gestion sera en charge de l'émargement et du contrôle des identités des candidats.

L'attributaire du marché lui remettra les bordereaux de notation à la fin de chaque épreuve.

8 – Notation des candidats

Les bordereaux de notation sont remis à l'attributaire du marché au début de chaque épreuve.

Ceux-ci doivent être dûment complétés par l'examineur qui attribuera une note de 0 à 20 à chaque candidat, assortie d'une appréciation générale relative aux aptitudes et compétences appréciées par l'examineur durant le déroulement de l'épreuve.

En tant que de besoin, le Centre de Gestion pourra faire appel à participation de l'attributaire du marché à la réunion du jury d'admission du concours ou de l'examen.